

RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00199
Numéro SIREN : 893 243 717
Nom ou dénomination : AB BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003733

AB BATIMENT
Société par actions simplifiée au capital de 2 250 euros
6 rue Auguste Guergadi, 56100 LORIENT
893 243 717 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 22 JUIN 2023

*L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-deux juin,
A dix heures,*

Monsieur Ramazan AYDOGDU,
demeurant 6 rue Auguste Guergadi, 56100 LORIENT,

Associé unique de la société AB BATIMENT,

En présence de Madame Gülay AYDOGDU, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Ramazan AYDOGDU, associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à -22 166 euros pour un capital de 2 250 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Ramazan AYDOGDU
